

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES
DU 14 SEPTEMBRE 2022**

BUREAU

L'assemblée est ouverte à 11h14 au siège d'exploitation de la Société, Roosveld 5, 3400 Landen, sous la présidence de M. James Clarke.

Le président nomme M. Hendrik Marien, CFO de la Société, comme secrétaire. Aucune des personnes présentes n'indique qu'elle s'oppose à sa présence ou à sa nomination en tant que secrétaire.

Mazars Réviseurs d'entreprises SRL, commissaire de la Société, représentée par M. Anton Nuttens, n'est pas présent à l'assemblée, mais le commissaire a été convoqué conformément aux formalités légales.

L'assemblée décide de ne pas nommer de scrutateurs. Le bureau est composé du président et du secrétaire. Le bureau constate qu'aucune des personnes présentes n'indique s'opposer à la composition du bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Toutes les personnes présentes ou représentées sont inscrites sur la liste de présence, qui sera signée par chacune d'entre elles. Cette liste sera signée par les membres du bureau et restera annexée au présent procès-verbal, ainsi que les procurations éventuelles. Les membres du bureau ont vérifié l'identité et la qualité des actionnaires présents sur la base de copies de leurs cartes d'identité et/ou passeports.

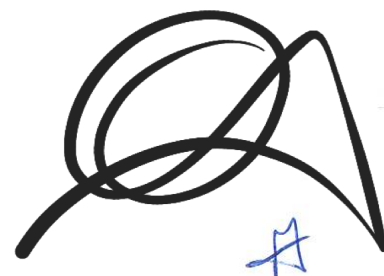
Le président constate que M. Jan KUJAWA n'est pas présent à l'assemblée générale, malgré la preuve du blocage de ses actions en date du 5 septembre 2022 et délivrée le 8 septembre 2022. Le président constate également que Finance & Management International SA a fourni une attestation de détention d'actions en date du 8 septembre 2022 mais pas d'attestation de blocage ; par conséquent, Finance & Management International SA n'a pas respecté les formalités de présence et n'est pas autorisée à participer à l'assemblée en tant qu'actionnaire.

Le cabinet d'avocats Lydian, en tant que conseil juridique de la Société, est également représenté par l'un de ses avocats. Lydian ne participe pas aux délibérations et ne représente pas le conseil d'administration ni les membres du conseil individuellement. Lydian ne donne pas de conseils sur le contenu des points de l'ordre du jour mais seulement sur les formalités à prendre en compte pour l'organisation de l'assemblée générale spéciale et est présent pour assister l'assemblée générale. Personne ne s'oppose à la présence d'un avocat de Lydian à l'assemblée.

DÉCLARATION

(a) Cette assemblée a l'ordre du jour suivant :

1. Distribution d'un dividende intercalaire d'un montant de 1,00 EUR brut par action.
2. Attribution d'un bonus aux administrateurs non exécutifs.
3. Questions des actionnaires.



4. Divers.

- (b) Toutes les personnes mentionnées sur la liste de présence se sont conformées aux dispositions légales et statutaires pour être admises à la présente assemblée.
- (c) La présente assemblée est régulièrement convoquée conformément au Code des Sociétés et des Associations, à la loi du 20 décembre 2020 relative à diverses dispositions temporaires et structurelles en matière de justice dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, et aux statuts de la Société.
- (d) Comme ni la loi ni les statuts ne requièrent un quorum pour la présente assemblée, le bureau constate que la présente assemblée est valablement composée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'ordre du jour est abordé, mais il est d'abord répondu aux questions posées par les actionnaires.

DÉLIBÉRATION ET DÉCISIONS

Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations

L'actionnaire suivant a, en temps utile, soumis des questions par écrit aux administrateurs avant l'assemblée générale : M. Jan Kujawa. Ces questions écrites sont traitées une par une comme indiqué ci-dessous.

Il est rappelé aux lecteurs que ces questions ne doivent et ne seront traitées que dans la mesure où (i) elles sont liées à un point de l'ordre du jour ou aux rapports des administrateurs et du commissaire, et (ii) la divulgation de données ou de faits n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle la Société, ses administrateurs ou le commissaire sont tenus.

L'assemblée passe ensuite aux questions écrites :

- *Après 4 ans d'interruption, le conseil propose cette année le versement d'un dividende intercalaire d'un euro par action. Doit-on considérer cette distribution comme « exceptionnelle » ou s'agit-il un changement d'orientation du conseil qui privilégierait désormais la rémunération de tous les actionnaires au travers du dividende, si les résultats de la Société le permettent.*

Le conseil d'administration répond à cette question.

Réponse :

Le conseil d'administration a toujours recommandé et les actionnaires ont toujours approuvé des dividendes si et lorsque la Société était en état d'en payer et que ceci était considéré comme approprié.

- *Le conseil a-t-il pris cette décision de proposer un dividende intercalaire qui sera détaché fin septembre en ayant connaissance du résultat semestriel ?*



COIL
Société anonyme
Siège: Rue de la Presse 4, 1000 Bruxelles
TVA BE : 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Le conseil d'administration répond à cette question.

Réponse :

Il existe de nombreux facteurs qui influencent les décisions relatives aux dividendes. Les résultats, les prévisions, l'environnement économique, les perspectives du marché, pour n'en citer que quelques-uns. Tous ces facteurs et d'autres encore ont été pris en compte. Plus spécifiquement, le conseil d'administration ne disposait pas du résultat semestriel mais avait une prévision pour le semestre jusqu'en juin 2022. Le résultat de 2021 a été le principal moteur de la décision du conseil d'administration de proposer un dividende.

- *Pour quelles raisons le conseil propose aux deux administrateurs non exécutifs un bonus individuel de 60.000 EUR ? Pour rappel, en 2020 ces deux administrateurs avaient bénéficié d'une augmentation de leur rémunération de 10% à 132.000 EUR et reçu un bonus « exceptionnel » de 80.000 EUR malgré la lourde perte affichée par la Société (près de 3.000.000 EUR).*

Le conseil d'administration répond à cette question.

Réponse :

La rémunération totale des membres non-exécutifs du conseil d'administration est revue chaque année. Le temps qu'ils consacrent, leur contribution et leurs efforts varient généralement en fonction des nombreux défis que l'entreprise doit relever de temps à autre. Les administrateurs-délégués ont dû faire appel aux administrateurs non-exécutifs de manière beaucoup plus intensive en 2021 et 2022 à la suite du Covid et en raison des défis économiques en cours. Le bonus proposé reflète ce niveau d'activité.

- *Le conseil peut-il faire un point sur les risques énergétiques à court terme et sur l'investissement en partenariat dans des nouvelles sources d'énergies renouvelables ?*

Le conseil d'administration répond à cette question.

Réponse :

Le conseil est bien conscient des défis liés aux coûts de l'énergie à court et à long terme et de l'impact que cela a et aura sur les industries de l'Aluminium et de l'Anodisation. Nous faisons appel à des conseillers experts pour nous aider à relever ces défis et nous cherchons à poursuivre le développement de nos opérations solaires et de cogénération sur nos deux sites d'anodisation, afin de réduire nos coûts énergétiques nets.

Le président déclare que cela conclut toutes les questions écrites qui ont été soumises avant l'assemblée, puis demande explicitement s'il y a d'autres questions tout en invitant chacun à poser toute question supplémentaire qu'il pourrait avoir. Il n'y a pas de questions supplémentaires pour les administrateurs de la Société ou pour le commissaire de la Société.

L'assemblée passe donc à l'ordre du jour.

1. Distribution d'un dividende intercalaire de 1,00 EUR brut par action

Après discussion et délibération sur ce point avec le conseil d'administration et le CFO de la Société, l'assemblée décide de distribuer un dividende intercalaire aux actionnaires sur la base



COIL
Société anonyme
Siège: Rue de la Presse 4, 1000 Bruxelles
TVA BE : 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

des résultats du dernier exercice clos (soit l'exercice clos le 31 décembre 2021) pour un montant de 1,00 EUR brut par action.

Comme la Société a émis un total de 2.792.387 actions, dont elle détient 316 actions propres, elle concerne une distribution de dividendes pour un montant total de 2.792.071,00 EUR. Cette distribution sera payable à partir du 30 septembre 2022.

Pour : 954.514

Contre : 0

Abstention : 0

2. Attribution d'un bonus aux administrateurs non-exécutifs

Après discussion et délibération sur les performances des administrateurs non-exécutifs, l'assemblée générale décide d'accorder un bonus aux administrateurs non-exécutifs Patrick Chassagne et Thomas Frost pour un montant de 60.000,00 EUR chacun.

Ce bonus sera payable à partir du 14 septembre 2022.

Pour : 954.514

Contre : 0

Abstention : 0

3. Questions des actionnaires aux administrateurs conformément à l'article 7:139 du CSA

Les questions ont été traitées au début de l'assemblée.


4. Autres sujets

Le président demande si l'un des participants souhaite soulever d'autres points.

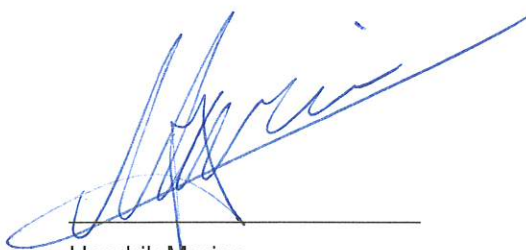
Il est constaté qu'aucun des participants n'a d'autres questions ou points à soulever.

Suite aux délibérations, questions et votes ci-dessus, aucune autre question n'est soulevée.

La séance est levée à 13h45.



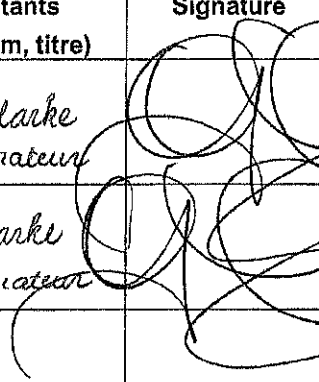
James Clarke
Président



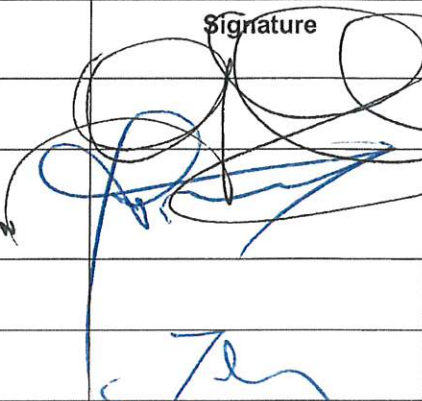

Hendrik Marien
Secrétaire

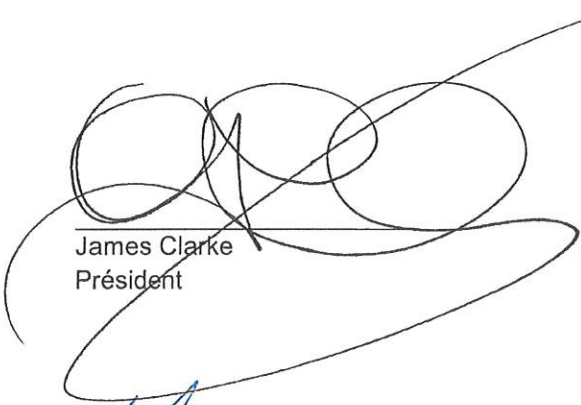
COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4, 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
CBE : 0448.204.633


LISTE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES
TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2022

	Les actionnaires	Nombre d'actions	Représentants (prénom, nom, titre)	Signature
1.	EMC Cheshire Limited	131.296	James Clarke Administrateur	
2.	EMC Properties Limited	823.218	James Clarke Administrateur	
3.				
4.				
	Nombre d'actions représentées :	954.514		
	Sur un total de :	2.792.387		

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4, 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
CBE : 0448.204.633

Administrateur	Représentant	Signature
James Clarke	/	
Finance & Management International SA	James Clarke TIMOTHY HUTTON	
Patrick Chassagne	/	
Thomas Frost	/	


James Clarke
Président


Finance & Management International SA
Scrutateur
Représentée par
Timothy Hutton
Représentant permanent


Hendrik Marren
Secrétaire